





# Bordereau de signature

## ARR2018\_0092



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	07/06/2018	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	07/06/2018	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-06-07)	

Dossier de type : ACTES\_MAIRIE // arrete\_mairie

DIRECTION GENERALE ADJOINTE / SERVICE CULTURE / ANIMATION  
REF : CM / SH

ARR2018\_ 0092

**ARRETÉ**

**OBJET : AUTORISATION DE L'OCCUPATION DE L'ESPACE PUBLIC ET REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION, DANS LE CADRE DU FESTIVAL « PAR HAS'ART », ORGANISE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS - VALLEE DE LA MARNE, LE MERCREDI 04 JUILLET 2018, DANS LE QUARTIER DE LA FERME DU BUISSON, A NOISIEL (77186)**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

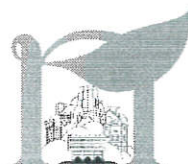
**VU** le Code de la Route et ses articles R 417-10 et suivants relatifs au stationnement gênant,

**VU** la demande formulée par la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne, afin d'organiser un spectacle en plein air « Juste avant que tu ouvres les yeux », le mercredi 04 juillet 2018, dans le quartier de la Ferme du Buisson, à Noisiel (77186),

**CONSIDERANT** que pour le bon déroulement de cette action il y a lieu de régler la circulation afin de permettre l'organisation de cette manifestation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne est autorisée à organiser un spectacle en plein air « Juste avant que tu ouvres les yeux », dans le cadre du Festival « Par Has'art », dans le quartier de la Ferme du Buisson à Noisiel (77186), le mercredi 04 juillet 2018 à 19h30 puis à 21h30.



Suite de l'arrêté n° 2018\_

autorisant l'occupation de l'espace public et réglementant la circulation dans le cadre du Festival « Par Has'art », organisé par la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne, le mercredi 04 juillet 2018 à 19h30 et 21h30, dans le quartier de la Ferme du Buisson, à Noisiel (77186)

**ARTICLE 2 :** L'animation se déroulera sur le parcours suivant : départ à 19h30 puis à 21h30 de la Ferme du Buisson. Le camion se déplacera sur la voie publique « voie de circulation » en empruntant l'Allée de la Ferme jusqu'au rond-point du Verger, continuera sa route sur le Cours du Buisson jusqu'au rond-point Cours des lacs à Lognes où il fera demi tour et rejoindra l'Allée de la Ferme. Il poursuivra jusqu'au Boulevard Salvador Allende où il s'arrêtera au niveau de la place du Front Populaire.

**Article 3 :** Les usagers de la route devront se conformer au rythme de la manifestation, en ayant la possibilité de doubler le camion mais en respectant le code de la route.

**ARTICLE 4 :** Toutes précautions devront être prises pour assurer le moindre désagrément à la circulation habituelle.

**Article 5 :** L'organisation de cette manifestation est placée sous la pleine responsabilité de la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne.

**Article 6 :** La Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne est notamment responsable des personnes participant à cette manifestation.

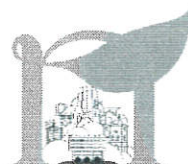
**Article 7 :** La Commune ne pourra être tenue pour responsable des accidents ou incidents survenant du fait de cette manifestation.

**Article 8 :** La remise en état des lieux devra être effectuée par les organisateurs, dès la fin de la manifestation.

**Article 9 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Bénéficiaire de l'autorisation,
- Commissariat de Police de Noisiel,
- Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- La Police Municipale,
- Service Culture - Animation
- Services Techniques,
- Service de l'Urbanisme,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° 2018\_ **0092**  
autorisant l'occupation de l'espace public pour la manifestation « Couleur jardin », organisée par l'association QUARTIERS DE CHOCOLAT, le samedi 16 et dimanche 17 juin 2018, sur la place Emile Menier, à Noisiel (77186)

**ARTICLE 10** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 11** : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le **06 JUIN 2018**



Le Maire

*(Signature)*  
Mathieu VISKOVIC

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	<b>07 JUIN 2018</b>
Affiché en Mairie le	<b>07 JUIN 2018</b>
Notifié le	<b>07 JUIN 2018</b>
Publié au RAA le	<b>07 JUIN 2018</b>

